Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-226_07-DE

Date de convocation :
28 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de monsieur Stéphane MOREL, maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 10

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Raymond JAOUEN donne pouvoir à Claude BOUCHER et , Arnaud DUMORTIER donne pouvoir à Bruno CLECH.

Etait absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Claude BOUCHER.

2026-07 Vote du budget primitif 2026 – Commune

Monsieur Le maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2026 et fait part à l'assemblée des principales évolutions et des projets pour l'année 2026 :

Le maire présente la section investissement.

En dépense
Chapitre 21 : Aménagement de l'esplanade de la mairie et reconstruction d'un préau.

En recette
Chapitre 10 : le Fond de compensation de TVA et la taxe d'aménagement.
Chapitre 13 : subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci- dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026-02 du 2 mars 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la commune de Tréguennec ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	144 707,85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	183 970,29 €
014	Atténuation de produits	10 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 899,75 €
66	Charges financières	5 000,00 €
67	Charges spécifiques	23 280,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 734,71 €
	Total des dépenses de fonctionnement	**418 092,60 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-226_07-DE

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits
70	Produits des services. du domaine et ventes diverses	24 250,00 €
731	Impôts et taxes	265 000,00 €
74	Dotations. subventions et participations	73 554,81 €
75	Autres produits de gestion courante	19 600,00 €
77	Produits spécifiques	100,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 587,79 €
	Total des recettes de fonctionnement	**418 092,60 €**

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	81 845,31 €
16	Emprunts et dettes assimilées	88 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	24 753.00 €
	Total des dépenses d'investissement	**209 845,91 €**

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits
10	Dotations. fonds divers et réserves (1068 : 32 000 €)	42 376,00 €
13	Subvention d'investissement	3 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 734.71 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	159 235,20 €
	Total des recettes d'investissement	**209 845,91 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune de Tréguennec en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

- Section de Fonctionnement : 418 092,60 €
- Section d'Investissement : 209 845,91 €.

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2026 – Commune	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	10	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Stéphane MOREL

